



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté de mise en demeure du 24 décembre 2015 délivré à la société
DSV Solutions pour ses installations situées à Beauvais

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 1997 autorisant la société S.P.C.I. à exploiter des activités de stockage et de distribution de produits chimiques sur le territoire de la commune de Beauvais, ZA de la Vatine Sud ;

Vu le récépissé du 3 juin 2008 par lequel il a été donné acte à la société S.P.C.I. de son changement de dénomination sociale, devenue D.S.V. Solutions ;

Vu les actes antérieurs réglementant les activités de la société D.S.V. Solutions, notamment l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure délivré à la société D.S.V. Solutions le 24 décembre 2015 ;

Vu la visite effectuée sur le site par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement le 22 avril 2016 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 18 mai 2016 constatant que la société D.S.V. Solutions, dont le siège social se situe Zone Industrielle, 33 rue de Reckem à Neuville-enFerrain (59960) a respecté les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 24 décembre 2015 ;

Vu le courrier du 18 mai 2016 adressé à l'exploitant par l'inspection des installations classées, l'informant de la levée de la mise en demeure susvisée ;

Considérant les intérêts visés à l'article L.511-1 du livre V – titre 1^{er} du code de l'environnement ;

Considérant qu'à la suite des constats effectués lors de la visite d'inspection du 22 avril 2016, il apparaît que la société D.S.V. Solutions a respecté l'injonction du 3 octobre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 décembre 2015, délivré à la société D.S.V. Solutions, sont abrogées.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification de l'arrêté, il est d'un an pour les tiers à compter de la date de parution de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Beauvais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais-Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **22 JUIL. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le préfet

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ABSENT

Le sous-préfet de Clermont


Paul COULON

Destinataires :

Monsieur le Directeur Général
Société D.S.V. Solutions France
Zone Industrielle
33 rue de Reckem
59960 Neuville-en-Ferrain

Madame le Sénateur-Maire de Beauvais

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Monsieur l'inspecteur de l'environnement
S/c de Monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise